

Commune de MAZAMET

Extrait du Registre des Délibérations du Con Publié le 13/07/2023

Envoyé en préfecture le 11/07/2023 Reçu en préfecture le 11/07/2023

ID: 081-218101632-20230705-2023_DEL56-DE

Séance du 5 JUILLET 2023

2023 / 03 / 21

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

Conseillers Municipaux

EN EXERCICE 33 PRESENTS 24

REPRESENTES : 09 ABSENT 00 33 VOTANTS

Date de Convocation : Jeudi 29 Juin 2023

Date d'Affichage: Jeudi 29 Juin 2023

Secrétaire de Séance : Marie-José KERBORIOU-GUIRAUD

Etaient présents :

FABRE Olivier, ROUQUETTE Françoise, AMALRIC André, MAUREL Agnès, ALBERT Corine, ASSÉMAT Christophe, LOUP Karine, BANCAL Philippe, BARENS Janine, ROQUES Christine, GORIN Serge, BERBESSOU Michel, KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José, ARMERO Séverine, ESTRABAUD Josiane, PUECH Benoît, CÈNES Alexandre, CAUQUIL Fabrice, ORIVÈS Elizabeth, BRIANT Jean-Michel, MARTY-MARINONE Evelyne, ESTRABAUD Guy, CARAGUEL Fabienne, CÈNES Frédéric.

Etaient absents représentés :

PÉNÉLA Wilfried par Agnès MAUREL MONNIER Laurent par Françoise ROUQUETTE CHABBERT Cécile par Karine LOUP MARTIN Michel par Olivier FABRE LAFONT Stéphanie par Séverine ARMERO ASSÉMAT Clothilde par Corine ALBERT CASTAGNÉ Chantal par Philippe BANCAL IOUALALEN Valentin par André AMALRIC BORIES Pascale par Christophe ASSÉMAT

OBJET : Vente d'une partie de parcelle de terrain nu, située à HAUTPOUL, ruelle du CASTRUM, à M. GIESE et Mme FUNK.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la ruelle du CASTRUM serpente au cœur du village médiéval d'HAUTPOUL, devenu très fréquenté, notamment depuis l'ouverture au public de la passerelle himalayenne;

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

ID: 081-218101632-20230705-2023_DEL56-DE

CONSIDERANT que l'image d'HAUTPOUL, secteur protégé Rublié le 13/07/2023 Les inscr est à renforcer et à valoriser entre autres par l'entretien l l'aménagement des abords;

CONSIDERANT que M. GIESE et Mme FUNK ont témoigné leur intérêt de vouloir acquérir une partie de parcelle de terrain détenue par la Ville pour aménager cet espace, en un jardin de fleurs et de plantes aromatiques;

CONSIDERANT que cette partie de parcelle se situe face à leur propriété, cadastrée section L n°982p d'une superficie de 46 m²;

CONSIDERANT que par courrier reçu le 29 Mai 2023, M. GIESE et Mme FUNK ont donné leur accord pour l'acquisition de cette parcelle moyennant le prix de 500 €uros, conformément à l'avis des domaines reçu le 27 Avril 2023, avec prise en charge des frais de géomètre et de notaire;

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée au cours de la réunion de la commission « Aménagement de l'espace, cadre de vie, travaux, habitat, urbanisme, foncier, ruralité, environnement » du 28 Juin 2023;

DÉCIDE, après en avoir délibéré :

- 1°) d'autoriser la vente, au profit de M. GIESE et Mme FUNK, ou de toute autre personne physique ou morale qu'il se substituerait, d'une partie de la parcelle cadastrée L n°982p, d'une superficie de 46 m² au prix de 500€ (Cinq Cents Euros);
- 2°) d'habiliter M. le Maire à signer l'acte de vente et à procéder à toutes formalités utiles:
- 3°) d'autoriser M. le chef du service de gestion comptable de CASTRES à faire recette du produit de cette vente au budget de la Commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Marie-José KERBORIOU-GUIRAUD

Acte télétransmis en Sous-Préfecture Et certifié exécutoire le

Le Maire,

Olivier/FABRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication